



## RÈGLEMENT DU CONCOURS NATIONAL 2023

Le photoclub « Bonne-Vie » 15300 MURAT organise un concours de photographies

Article 1 : le photoclub organise un concours national de photo sur le thème :

### LA RÉALITÉ DÉTOURNÉE

A partir de photos du réel, soit à la prise de vue ou par l'utilisation de logiciels types : photomontage, changement d'échelle, modification de couleurs, effets d'optique...

la clôture est fixée au 22 avril 2023

Article 2 : Ce concours est gratuit et ouvert à toutes les personnes, amateurs ou professionnels, à l'exception des membres de l'organisation et de leur famille.

Les candidats au concours doivent être dépositaires des droits à l'image.

La participation au concours vaut acceptation du règlement.

Article 3 : Le nombre de photos par candidat est limité à 3 clichés : noir et blanc ou couleur.

Le format du support de chaque photo est de 30X40cm, quelque soit la dimension de la photographie à l'intérieur de ce support.

La présentation doit être soignée, aucun cadre, ni sous verre, ni système d'accrochage.

Article 4 : Les clichés faisant l'objet d'un envoi postal, seront expédiés au tarif lettre si le paquet fait moins de 3cm d'épaisseur. L'emballage de retour, affranchi, avec l'adresse du destinataire devra être joint aux photos.

Pour les envois supérieur à 3cm (envois de club), la liasse Colissimo pour le retour devra être jointe.

Article 5 : Chaque ensemble de photos doit être accompagné du bulletin d'inscription rempli par le candidat.

Chaque photo doit porter au dos une étiquette en haut à gauche (en fonction du sens de lecture) avec en lettre majuscule avec le titre de la photographie, le nom et l'adresse de l'auteur et le nom du club (si il y a lieu!).

Article 6 : Toutes les photos présentées doivent être libre de droits, les organisateurs ne pouvant être tenus responsables des litiges et contestations éventuelles.

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les dix premières images dans le cadre de la promotion du club sur son site.

Une exposition sera réalisée avec un ensemble des images les mieux notées (en fonction des possibilités matérielles) et les 4 primées, durant trois semaines.

Les organisateurs s'engagent à prendre le plus grand soin des photos, mais déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration dû à l'envoi.

Article 7 :

Le jury décernera trois prix :

- 1<sup>er</sup> prix : 100 €

- 2<sup>ème</sup> prix : 70 €

- 3<sup>ème</sup> prix : 50 €

Seront également décernés :

-un prix régional attribué au meilleur classé des départements d'Auvergne : Allier, Puy de Dôme, Haute-Loire et Cantal.

-Et un prix du public lors de l'exposition.

Un auteur ne pourra recevoir qu'un prix.